

Le Maire de CHATELAUDREN-PLOUAGAT,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2213-1 et suivants),
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant la 8^{ème} partie du livre I de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire),
Vu la demande en date du 01/05/2024 par laquelle **Mme Mélanie LORANT**, gérante du café-fleuriste « **Chez Georgette** » sis 1 place de Général de Gaulle à Châtelaudren, commune déléguée de Châtelaudren-Plouagat **sollicite le droit d'occuper le domaine public sur 3 places de stationnement en face de son établissement le long du mur du 1 Place de la République**,
Considérant que le Maire doit assurer, sur le territoire communal, la coordination des occupations du domaine public intéressant la voirie, sol et sous-sol des voies publiques et leurs dépendances,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'occupation de trois places de stationnement devant le 1 Place du Général de Gaulle sera autorisée **le jeudi 16 mai de 16h à 21h30.**

ARTICLE 2 : SECURITE ET SIGNALISATION

Mme Mélanie LORANT sera responsable de la mise en place, du maintien de la signalisation de la terrasse et de l'espace occupé ainsi que de sa sécurité.

Une ampliation du présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

ARTICLE 3 : Cet arrêté municipal suspend temporairement les dispositions antérieures contraires.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de CHATELAUDREN-PLOUAGAT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, le SDIS, la caserne des sapeurs-pompiers de Châtelaudren – Plélo et à **Mme Mélanie LORANT**.

Fait à Châtelaudren-Plouagat, le 16/05/2024
P°/Le Maire,

Daniel TURBAN

